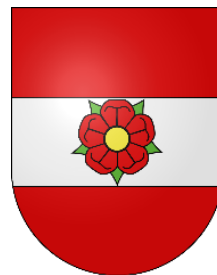


Commune mixte de Loveresse
Ecole du futur
Dossier de présentation



« Celui qui ouvre une porte d'école, ferme une prison »

Victor Hugo



Sommaire

1. Situation actuelle	3
1. Evolution des effectifs	4
2. Les différentes options envisagées	5
3. L'option retenue	6
4. Programme d'occupation / besoins en locaux	7
5. Le projet mis en votation	8
6. Echancier – Suite de la procédure.....	12
7. Annexes	13



1. Situation actuelle

A l'heure actuelle, les enfants de Loveresse effectuent tout d'abord deux années d'école enfantine (1H et 2H) à Reconvilier, puis six ans d'école primaire (3H à 8H) à Loveresse, et enfin rejoignent à nouveau Reconvilier pour y effectuer trois ans d'école secondaire (9H à 11H).

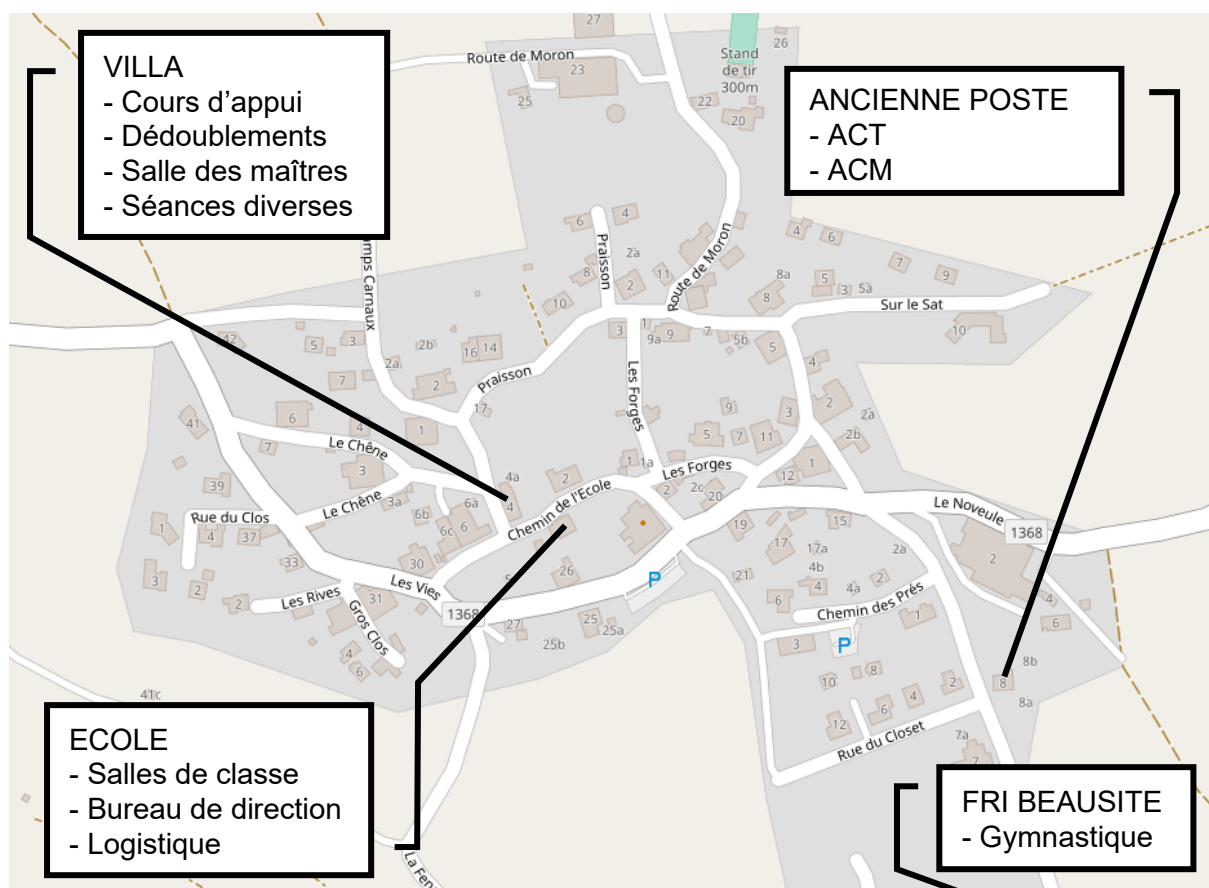
Le bâtiment de l'école primaire de Loveresse, sis Chemin de l'Ecole 3, accueille donc les élèves du village pour les six années d'école primaire.

L'enseignement est organisé en deux classes multi-niveaux, de la 3H à la 5H d'une part, et de la 6H à la 8H d'autre part. Ces deux classes occupent les deux salles situées respectivement au rez et au premier étage du bâtiment. Au cours de l'année scolaire 2022-2023, 19 élèves fréquentent l'école du village.

En raison du manque d'espace disponible, les activités créatrices (ACT et ACM) ainsi que des leçons d'appui en groupe séparés sont données dans d'autres locaux loués à des tiers.

Premièrement, la commune loue un studio au rez-de-chaussée du Chemin de l'Ecole 4, comprenant une cuisine ainsi qu'une grande pièce à vivre utilisée comme salle des maîtres et salle pour les cours d'appui et les dédoublements, surnommée « la villa ». La location s'élève à 700.- CHF par mois, soit 8'400.- CHF par an plus les charges (électricité).

Deuxièmement, la commune loue les locaux de l'ancienne poste au Closet 8, où se déroulent les activités créatrices (ACT et ACM). Ce deuxième loyer s'élève à 300 CHF par mois soit 3'600 CHF par an plus les charges (électricité).





Les loyers cumulés pour occuper des locaux de tiers s'élèvent donc à 12'000.- CHF par an à charge de la commune plus les charges.

Par ailleurs, la commune loue des locaux à la Fondation Rurale Interjurassienne à Beausite pour les leçons de gymnastique.

Il convient enfin de relever que des leçons « d'école à la forêt » sont régulièrement organisées au lieu-dit « La Guinguette ».

1. Evolution des effectifs

Selon les dernières prévisions, voici la manière dont les effectifs des élèves devraient évoluer ces prochaines années (état avril 2023) :



Année scolaire	Répartition	Total élèves	Commentaires
2022-2023	1 classe de 19 élèves, 1 classe de 8 élèves	27	Dédoublement des ACM
2023-2024	1 classe de 11 élèves, 1 classe de 18 élèves	29	Dédoublement des ACM
2024-2025	1 classe de 14 élèves, 1 classe de 20 élèves	34	Dédoublement des ACM et des classes
2025 - 2026	1 classe de 19 élèves, 1 classe de 22 élèves	41	Dédoublement des ACM et des classes
2026-2027	25 élèves en 3-4-5H ; 18 élèves en 6-7-8H	43	Dédoublement des ACM et des classes
2027-2028	23 élèves en 3-4-5H ; 20 élèves en 6-7-8H	43	Dédoublement des ACM et des classes

On peut donc constater que les effectifs vont connaître une hausse significative à moyen terme (3 à 5 ans). Sur la base des Directives concernant les effectifs des classes de la Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne du 02.07.2020¹, une classe d'école primaire multiniveaux composée de 3 années scolaires est évaluée comme faisant partie de la catégorie supérieure, soit comptant trop d'élèves, à partir de 23 élèves et plus.

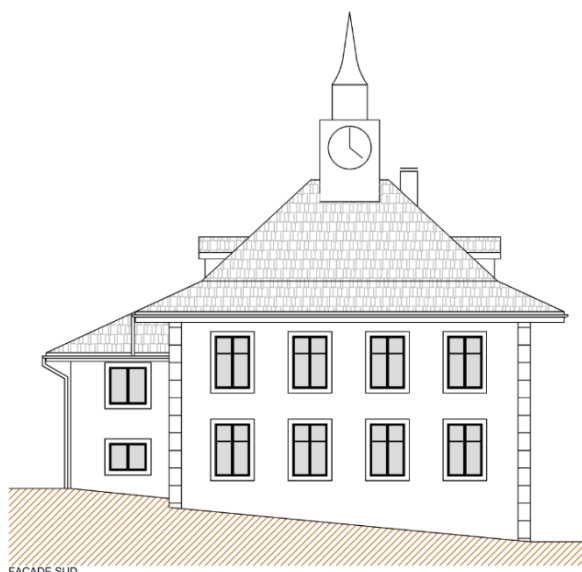
En conséquence, les locaux actuels déjà exigus ne seront plus à même d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions. C'est la raison pour laquelle les autorités mis sur pied début 2022 une commission spéciale (CS) « Ecole du futur » composée de représentants du Conseil, de l'administration et des écoles.

¹ Voir annexe 2



La CS Ecole du futur a pour objectif d'effectuer une appréciation de la situation relative à l'école du village, d'explorer les différentes variantes d'aménagement possibles, et d'apporter des propositions concrètes au Conseil communal. En outre, elle effectue le suivi du dossier, prend les contacts nécessaires auprès des partenaires impliqués, et sera certainement amenée dans le futur à effectuer le suivi du chantier, à la manière d'une commission de construction.

Pour soutenir les autorités et fournir le professionnalisme nécessaire à la réalisation de ce projet, la commune a mandaté le bureau AMA-Architecture à Loveresse. Celui-ci a notamment été chargé d'élaborer un avant-projet décliné en plusieurs variantes comprenant des plans, croquis, ainsi que des estimations des coûts de construction.



2. Les différentes options envisagées

Plusieurs options ont été étudiées par la CS afin de n'écarter aucune possibilité. Celles-ci ont été évaluées sur la base des critères suivants :

- **Procédure** : délais de réalisation, procédures d'autorisation, contraintes urbanistiques
- **Durabilité** : qualité de construction, respect des normes énergétiques, utilisation à long terme, possibilités de reconversion des locaux
- **Adéquation** : aux besoins d'enseignement, au confort des élèves, praticabilité
- **Coûts** : au regard de la capacité financière de la commune

Option	Procédure	Durabilité	Adéquation	Coûts
Installation de conteneurs provisoires	- -	- - -	- - -	+ + +
<i>Commentaire :</i> Le terrain pour y installer des conteneurs n'est pas immédiatement disponible. Cela aurait nécessité une modification mineure du PAL (min. 1 an de procédure), puis min. 6 mois pour l'obtention d'un permis et l'appel d'offre pour une construction provisoire peu esthétique et mal isolée, nécessitant d'incessant déplacements depuis l'école. Coûts de constructions estimées à environ 300'000 CHF				
Construction d'une annexe au bâtiment existant	- - -	+ +	+ +	+
<i>Commentaire :</i> Procédure d'autorisation complexe : le terrain adjacent ne nous appartient pas et n'est pas en zone constructible. La construction d'une annexe contemporaine communiquant à l'est du bâtiment aurait pu sinon remplir les critères définis (adéquation, durabilité, coûts).				
Nouvelle construction	- - -	+ + +	-	-
<i>Commentaire :</i>				



La commune dispose de terrain au Praisson, or celui-ci doit faire l'objet d'un plan de quartier en commun avec un propriétaire privé (1 à 2 ans de procédure). La commune ne pourrait pas supporter financièrement seule la construction d'un nouveau bâtiment. Un partenariat public-privé aurait pu être élaboré, mais cela ajoute de la complexité à cette variante et prolonge la procédure. Les nouveaux locaux seraient séparés de l'école actuelle. Il n'est pas exclu que cette variante soit réétudiée sur le long terme.

Transformation du bâtiment existant

-

+++

++

++

Commentaire :

Le bâtiment de l'école est inscrit au recensement architectural, à ce titre des transformations sont possibles, mais limitées. L'espace nécessaire pour absorber les besoins de l'école sont disponibles dans les combles et en effectuant quelques adaptations dans l'occupation des locaux et en aménageant un nouveau hall d'entrée en façade nord. Les coûts de transformations sont jugés supportables. Voir le détail au point 4.

3. L'option retenue

Après avoir analysé les options présentées au point 3, les autorités communales sont arrivées à la conclusion que **la transformation du bâtiment de l'école actuel constituait l'option la plus adaptée** à nos besoins et répondait au mieux aux critères définis.

Il n'en reste pas moins que les contraintes sont importantes avant de pouvoir concrétiser un tel projet, en particulier :



- **La parcelle communale est exiguë** : comme on peut le constater sur le plan de situation ci-dessus, la parcelle n° 610 de l'école en zone d'utilité publique (ZUP) ne mesure que 268 m² et enserme le bâtiment de toutes parts. Les possibilités d'extension sont donc très limitées.
- **Le bâtiment est protégé** : celui-ci est inscrit au recensement architectural comme digne de protection (objet C). Les interventions modifiant l'aspect du bâtiment sont donc limitées et soumises à l'expertise du Service des Monuments Historiques (SMH). Nous sommes à ce titre en contact étroit et constant avec ledit service à Tramelan afin que le projet se développe en adéquation avec les normes de protection du patrimoine bâti.
- **Les travaux généreront des nuisances pour les élèves** : il conviendra de cohabiter au mieux durant les phases bruyantes et poussiéreuses du chantier, en privilégiant par



exemple les périodes de vacances scolaires pour les interventions les plus lourdes, et en utilisant les locaux externes (villa, ancienne poste) de manière plus intensive.

Les avantages de cette option sont en revanche nombreux, si on se réfère aux quatre critères énoncés précédemment :

- **Procédure** : la commune a toutes les cartes en main pour réaliser ce projet dans de bonnes conditions ; elle est propriétaire des lieux et aucun changement d'affectation n'est nécessaire. Il s'agira pour la commune de déposer une demande de permis de construire dont la compétence d'octroi reviendra à la Préfecture. Associer les offices concernés à la démarche (SMH, AIB notamment) sera également indispensable.
- **Durabilité** : la possibilité d'une autre utilisation en cas de baisse des effectifs est ici tout à fait envisageable. Les combles pourraient être utilisés par les sociétés locales ou loués à des privés pour des manifestations. En outre, on procédera à une valorisation de notre patrimoine bâti, qui sera au passage assaini en partie (réfection de la toiture, renouvellement du système de chauffage, amélioration des qualités d'isolation).
- **Adéquation** : tous les locaux de l'école sont sous le même toit. Le projet scolaire s'accompagne d'une mise aux normes des locaux de l'administration (création d'un guichet, accès garanti pour les personnes handicapées, création de WC adaptés aux personnes handicapées)
- **Coûts** : l'investissement est jugé supportable par la fiduciaire SEGECA. Les intérêts annuels à charge de la commune devraient s'élever à un montant similaire aux locations dépensées actuellement pour des locaux de tiers.

4. Programme d'occupation / besoins en locaux

Sur la base des projections d'élèves, il a tout d'abord été nécessaire de déterminer quels étaient les besoins en termes de locaux. En fonction des informations fournies par la direction de l'école, les besoins ont été définis comme suit.

- ACT / ACM / Dédoublement de classe / Cours d'appui : **un espace de 40 m²** modulable (comportant des possibilités de séparation à l'aide de paroi mobiles par exemple).
- Administration de l'école : besoin d'une salle des maîtres équipée d'une cuisine, ainsi que d'un **bureau de direction séparé**.
- Augmentation de l'espace dédié aux **vestiaires**

Parallèlement à cela, l'analyse a été étendue à l'administration communale. En effet, dans le cadre de ses rapports de surveillance, la Préfecture du Jura bernois a déjà signifié à plusieurs reprises à la commune que son secrétariat n'était plus conforme aux prescriptions pour l'accès aux personnes handicapées.² Concrètement, le secrétariat se trouvant au 1^{er} étage sans ascenseur, l'accès aux personnes à mobilité réduite n'est pas garanti. De plus, aucun WC n'est accessible à cette catégorie de personnes. Cette problématique est d'ailleurs consacrée à l'art. 221 du Règlement communal de construction (RCC) :

² Articles 3, 11 et 12 LHand; articles 6 et 7 OHand; article 22 LC; articles 44, 85 et 88 OC; norme SIA 500:2009 «Constructions sans obstacles».



Commune mixte de Loveresse – Plan d'Aménagement Local (PAL) - Règlement Communal de Construction (RCC)					- 27 -
Titre marginal		Article / Alinéa / Contenu normatif		Indications	
Section	22	Zones affectées à des Besoins Publics (ZBP)			
Zones affectées à des Besoins Publics (ZBP)	221	Les prescriptions suivantes s'appliquent aux Zones affectées à des Besoins Publics (ZBP) :		Les ZBP sont définies à l'article 77 LC. Pour le surplus, les prescriptions sur les formes architecturales et l'aménagement des espaces extérieurs sont applicables (art. 411 ss RCC). Distance par rapport aux limites de Zones et à l'intérieur de celles-ci : cf. art. Annexe A 1 art. A 152.4 et A 153 RCC ci-après.	
Désignation	Abrév	Destination / Objectifs	Principes généraux de construction et d'aménagement	DS	
"Ecole et Mairie"	ZBP 1	Construction et installation scolaire, parascolaire, culturelle et administrative : - locaux scolaires, - administrations scolaire et communale	¹ Existant : doit être maintenu dans son intégralité. ² Prescriptions en matière de police des constructions de la zone 'Centre Ancien'.	DS = Degré de sensibilité selon l'article 43 OPB	
			II	Objectifs : - conservation et valorisation du patrimoine bâti et des structures historiques ; - conserver un pôle scolaire communal efficient ; - déambulation piétonne + accessibilité PMR aux installations à conforter.	

Dans cette perspective, le projet devrait idéalement impliquer :

- Le déplacement du **secrétariat communal au rez de chaussée** avec la création d'un guichet ;
- La transformation des toilettes du rez-de-chaussée en **WC accessibles aux personnes handicapés**.

En outre, afin de sécuriser les accès piétonniers et optimiser le stationnement autour du bâtiment, un concept de mobilité sommaire a été élaboré. L'accès au secteur sera vraisemblablement réservé aux seuls riverains. Les travaux à ce sujet se déroulent en parallèle et sont actuellement en cours.

Enfin, l'opportunité d'un assainissement global du bâtiment actuel a été étudiée :

- Réfection complète de la toiture avec installation d'une sous-couverture étanche (dernière réfection : 1997)
- Remplacement du système de chauffage existant au mazout par une solution renouvelable (mise en service de la chaudière actuelle : 2011)
- Améliorations ponctuelles de la qualité de l'isolation du bâtiment.

5. Le projet mis en votation

Le projet s'articule de la manière suivante.

Rez-de-chaussée

Le sas d'entrée existant en façade nord est démonté pour laisser place à une annexe contemporaine regroupant sous son toit un nouveau secrétariat communal de 13 m² avec guichet, et accès communiquant au bureau communal (la pièce actuellement occupée par la salle des maîtres et la cuisine). Un hall d'entrée et un préau couvert prennent également place dans la nouvelle annexe.

A l'intérieur du bâtiment existant, l'espace réservé aux WC est mis aux normes et transformé de façon à pouvoir accueillir les personnes à mobilité réduite. Les trois marches d'escalier sont remplacées par une rampe. Un espace supplémentaire est aménagé pour les vestiaires ainsi que pour les rangements du matériel scolaire. Le local contenant les citernes à mazout et vidé pour accueillir un réduit.

1^{er} étage

Le secrétariat communal laisse sa place à la salle des maîtres et à une pièce réservée à la direction de l'école. Les autres locaux du premier étage sont laissés intacts.



2^e étage

Au 2^e étage, les combles actuels sont aménagés en un espace de 47m² à disposition des activités scolaires. Un nouvel espace sous la toiture nord est aménagé et les lucarnes existantes en toiture est, sud et ouest sont agrandies. Une isolation par l'intérieur sous la toiture existante est réalisée, un accès au clocher est aménagé et la poutraison supérieure sous la toiture est laissée intacte. Un lavabo est installé pour les besoins des ACT / ACM, tous comme des cloisons mobiles permettant de partager l'espace pour des travaux en petits groupes. L'escalier menant aux combles est mis aux normes (garde-corps, normes anti-feu).

Aspect extérieur, intégration

La nouvelle annexe nord et ouest se distinguera esthétiquement du bâtiment historique par sa forme et les matériaux utilisés, de sorte à marquer la différence d'époques. Les chaînes d'angle en pierre de tailles sont laissées visibles. Les lucarnes existantes sont conservées et agrandies, permettant l'apport nécessaire en lumière dans les combles nouvellement aménagés.

Un soin particulier est donc apporté afin que les éléments contemporains s'intègrent au mieux dans l'environnement et dialoguent harmonieusement avec le corps du bâtiment historique. En distinguant les interventions modernes des éléments architecturaux d'origine du XIX^e siècle, on marque ainsi une différence avec la mise en valeur comme principe cardinal.

Remplacement du chauffage au mazout par une pompe à chaleur

Au regard des nouvelles prescriptions légales en matière énergétique entrées en vigueur au 01.01.2023, les travaux envisagés ne permettent pas de conserver un système de chauffage non renouvelable. En conséquence, la chaudière à mazout existante datant de 2011 sera remplacée par une pompe à chaleur extérieure de type air-eau, couplée à un accumulateur de chaleur et à un chauffe-eau pour la production d'eau chaude sanitaire. L'installation d'une chaudière à pellets ou à copeaux a été écartée par manque de place pour les locaux techniques et pour des raisons de coûts.

Réfection de la toiture ?

Selon les prescriptions du SMH, il n'est pas permis d'isoler sur les chevrons existants et généralement de rehausser la toiture, réduisant l'intérêt du remplacement de la couverture existante. Celle-ci a par ailleurs été refaite en 1997 et se trouve en bon état général.

Par ailleurs, la question de l'installation de panneaux solaires photovoltaïques a été étudiée. Selon les indications du Conseiller en énergie du Jura bernois, seules des tuiles solaires (très onéreuses) auraient pu être installées et sur une surface très réduite en raison de la typologie très spécifique de la toiture.

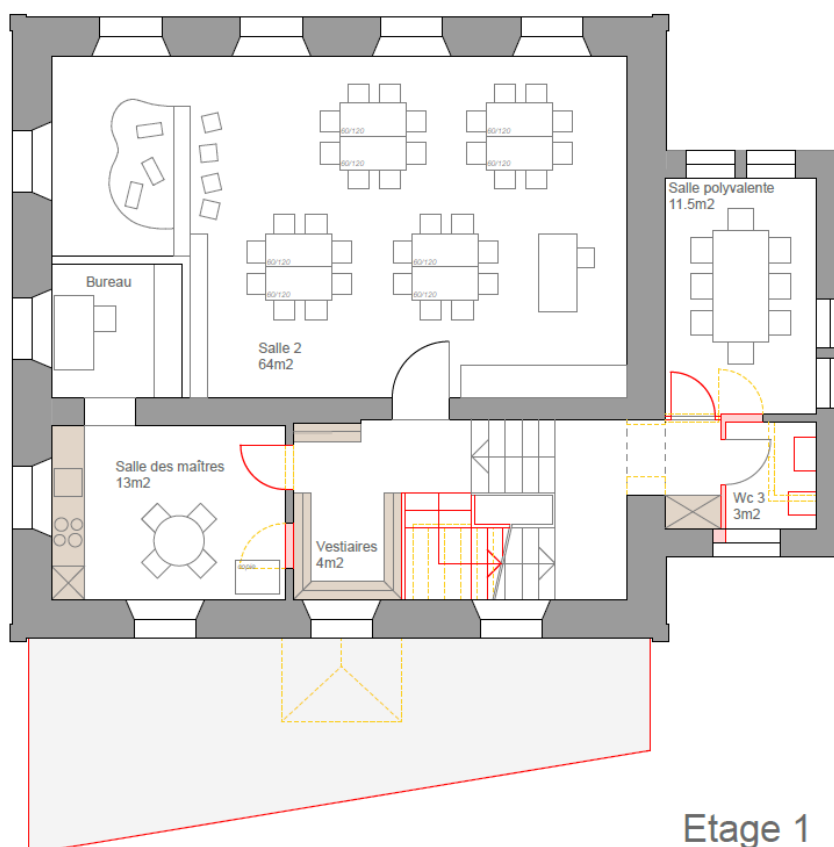
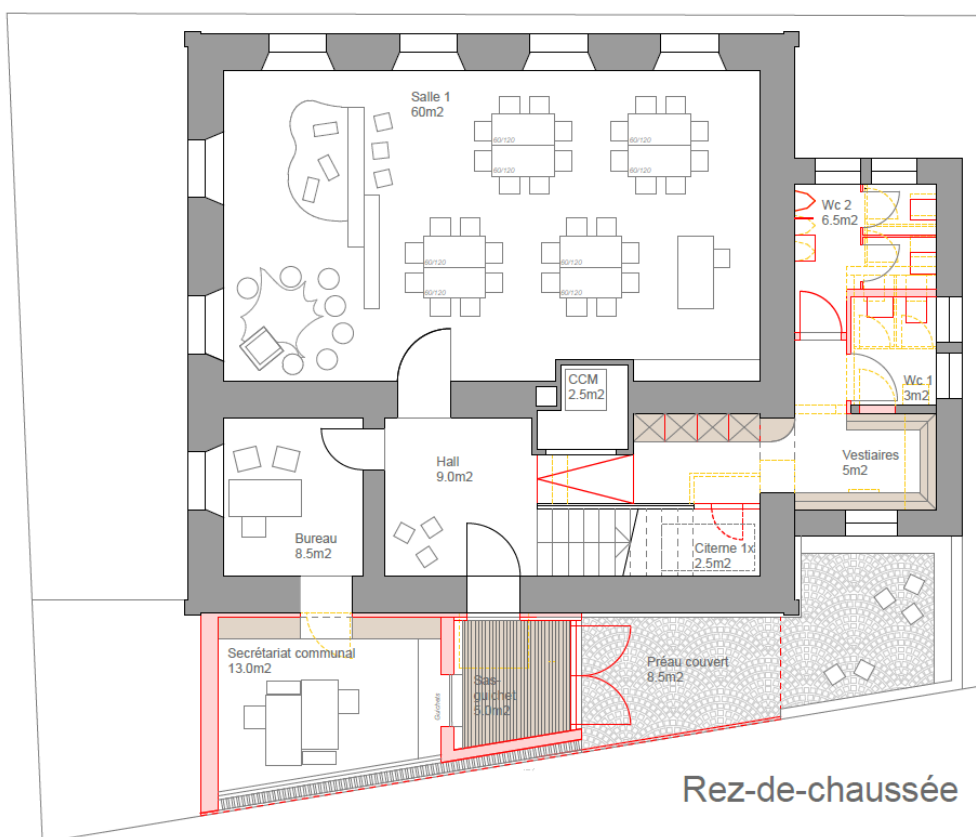
Au regard de ce qui précède, il est renoncé à exécuter ces travaux.

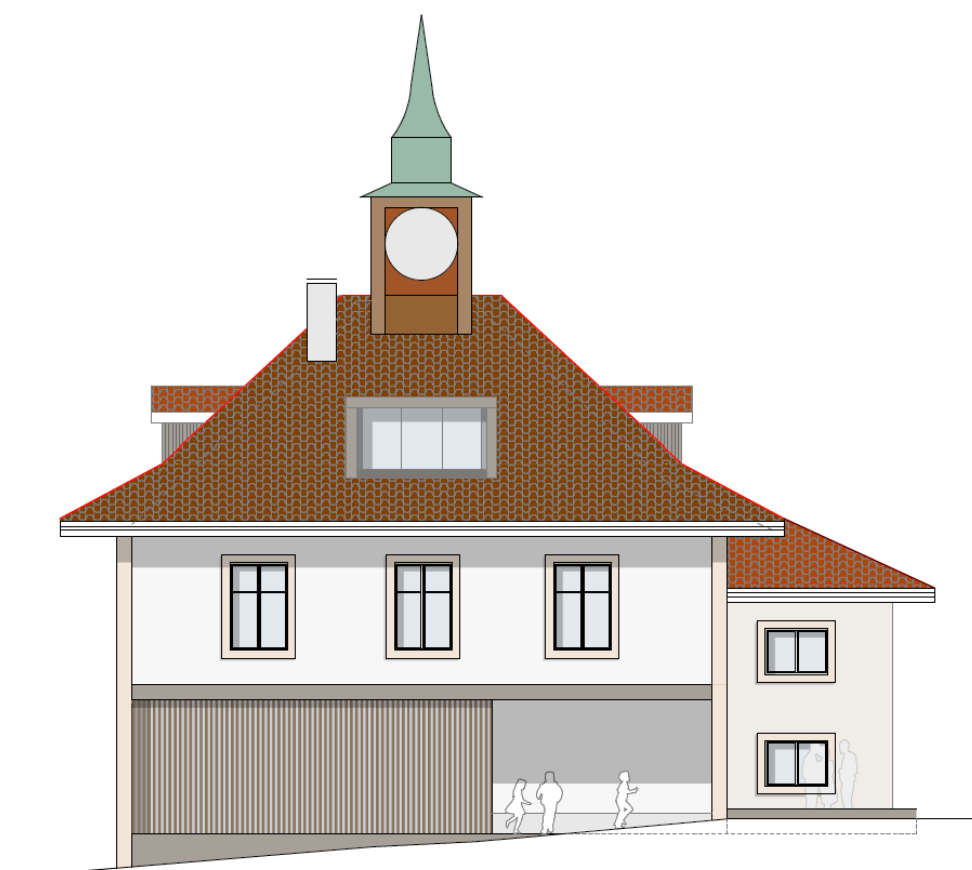
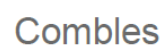
Aménagements extérieurs

En fonction des recommandations qui découleront du concept de mobilité, il est prévu de réaliser quelques aménagements extérieurs sommaires, afin de sécuriser les cheminements piétonniers et de rationaliser le stationnement autour du bâtiment. Une réserve est prévue pour d'éventuels achats de terrain à des tiers si des opportunités se présentaient.



Les plans (susceptibles d'être encore modifiés) :





**Budget / Le crédit en détail :**

Rubrique	Montant (CHF)
Travaux préparatoires et de démolition	22'000
Transformation intérieure de l'annexe ouest	65'000
Construction de l'annexe nord	135'000
Aménagement des combles	240'000
Divers travaux d'adaptions (rampes, cuisine, sols, électricité)	23'000
Remplacement de l'escalier menant aux combles	15'000
Remplacement du chauffage par une PAC extérieure	50'000
Réserve	22'000
Mobilier d'exploitation (guichet, armoires intégrées, bancs vestiaires)	23'000
Aménagements extérieurs	10'000
Taxes, frais et autorisations	5'000
Divers et imprévus (15 % du budget)	90'000
TOTAL (TCC y.c. Honoraires)	700'000
Subventions	non déduites

Objet de la votation :

Selon l'art. 4 let d, l'approbation de dépenses nouvelles dont le montant est supérieur à 30'000 CHF est de la compétence de l'Assemblée communale.

L'objet suivant est donc soumis à l'approbation de l'Assemblée communale extraordinaire du 28.08.2023

« Acceptez-vous le crédit d'engagement de 700'000 CHF pour la transformation du bâtiment de l'Ecole de Loveresse ? »

Possibilités de subventionnement ?

Le projet a été soumis à plusieurs organismes susceptibles de participer financièrement à sa réalisation. Ces demandes sont en cours d'examen. A ce stade, il n'est pas possible d'estimer un montant de subventionnement global. Toute proposition dans ce domaine est évidemment la bienvenue.

6. Echancier – Suite de la procédure

2023	
Février – avril	Soumission au SMH pour préavis.
Mai - juillet	Finalisation du projet
Août	Assemblée communale extraordinaire : demande de crédit
Septembre - décembre	Demande de permis de construire Mise en soumission / Demandes d'offres
2024	
Janvier	Adjudication des travaux
Février - décembre	Travaux
2025	
Janvier – juillet	Travaux (réserve)
Août	Locaux libérés pour la rentrée scolaire



7. Annexes

Extrait du recensement architectural³



Kanton Bern
Canton de Berne

Commune Loveresse

Direction de l'instruction publique et de la culture
Office de la culture
Service des monuments historiques
www.be.ch/monuments-historiques

Chemin de l'Ecole 3

Parcelle 610
Coordonnées 2584639 / 1232359

Recensement architectural

2005 Juridiquement valide

Appréciation Ensemble bâti digne de protection
A (Loveresse, Le village)

Objet C ✓

Protégé par ACE N° 2062 du 09.09.1998



Description

Ecole de 1858, rénov. du toit en 1997

Edifice de plan carré, bâti en maçonnerie et couvert d'un toit en pavillon-croupe réveilloné. Annexe à l'O. Accès au N. Soulignées de chaînes d'angle sommées de chapiteaux, les façades présentent une composition régulière de baies à linteau droit encadrées de pierre calcaire. Le clocher assoit le caractère et la fonction particulière de ce plaisant bâtiment public. Par sa fonction et sa silhouette marquante, ce témoin caractéristique du patrimoine bâti du milieu du XIXème s. représente le bâtiment emblématique de la localité et le point de repère du village. Composante prépondérante de l'image du site bâti. Type d'école semblable notamment à Sorvilier.

³ Consulté le 05.02.2023